RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Carine Carvalho et consorts – pour une réelle possibilité d'allaiter sur son lieu de travail (18_POS_046)

1. PREAMBULE

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le mardi 23 mai 2023, à la Salle du Bulletin, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Circé Barbezat-Fuchs, Carine Carvalho, Isabelle Freymond, Monique Hofstetter, Sabine Glauser Krug (en remplacement de Géraldine Dubuis), Joëlle Minacci, Anne-Lise Rime et Marion Wahlen (en remplacement de Laurence Bassin) ; ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Florian Despond, Denis Dumartheray, Jean Tschopp, Cédric Weissert. Mesdames les Députées Laurence Bassin et Géraldine Dubuis étaient excusées.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Moret, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) ; Madame Françoise Favre, Cheffe de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) ; Madame Cécilia Bähni, Cheffe de la Direction générale des ressources humaines (DGRH) ; Madame Maria Undurraga, Directrice Qualité de vie au travail à la DGRH.

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DEIEP présente les personnes l'accompagnant à cette séance et se tient à la disposition des commissaires pour toute information ou question complémentaire.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

Notant en préambule avoir déposé cet objet parlementaire en 2018, la postulante rappelle que celui-ci poursuivait deux objectifs : la santé des femmes au travail et la promotion de bonnes conditions de travail tant à l'Etat de Vaud que dans les entreprises du canton, permettant ainsi une égalité des chances entre les femmes et les hommes.

En outre, la députée rappelle que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) recommande l'allaitement exclusif au sein pendant les six premiers mois de vie des nourrissons et il est ainsi difficile de répondre à cette recommandation lorsque la personne doit revenir sur sa place de travail après quatre mois de congé maternité. Le législateur fédéral a dès lors adapté la Loi sur le travail (LTr) et ses ordonnances afin de faciliter l'allaitement au travail en promouvant des pauses allaitement - ou pour tirer son lait - tout en utilisant des locaux adaptés pour pouvoir l'effectuer.

Le postulat demandait à savoir si cette réglementation était bien appliquée sur le terrain et si l'allaitement était effectivement facilité et ce tant par le Canton en sa qualité d'employeur que par les entreprises vaudoises.

La postulante se dit satisfaite de la réponse qui a été donnée à son objet parlementaire et constate un travail mené de concert entre deux départements, ce qui, sur plusieurs aspects, dépasse ses attentes. Elle se réjouit aussi du fait qu'une enquête ait été réalisée en 2021 par la Direction générale des ressources humaines de l'Etat de Vaud (DGRH), laquelle a permis de définir des mesures complémentaires permettant d'améliorer et de redresser la situation.

Par ailleurs, elle salue la démarche qui a été faite au niveau de l'inspection du travail en matière de protection de la maternité (y compris l'allaitement) au travers de plusieurs brochures[1] proposées sur le site web du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), en particulier celle intitulée « Protection de la maternité au poste de travail »[2]. De plus, elle juge de manière positive l'adaptation de la formation des inspectrices et inspecteurs du travail.

Néanmoins, elle regrette que la sensibilisation auprès des entreprises ne soit effectuée que lors des contrôles et avant la réalisation de nouvelles constructions ou transformations, mais pas de manière plus systématique, même si elle constate qu'une page web[3] de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) thématise bien ces problématiques.

4. DISCUSSION GENERALE

A l'instar de la postulante, un premier commissaire remercie les services étatiques pour l'exhaustivité et la qualité de la réponse et appelle les membres de la Commission à accepter le rapport. Aussi, il souhaite ajouter que l'allaitement maternel est gratifiant et permet un rapprochement extraordinaire entre la mère et l'enfant, c'est pourquoi il convient d'encourager cette pratique et de mettre à disposition les moyens nécessaires pour que celle-ci se déroule au mieux.

Tout comme ses préopinants, un deuxième intervenant souligne le fait que la réponse de l'administration est effectivement très complète, mais s'interroge sur les conditions d'allaitement au sein du bâtiment abritant le Parlement vaudois.

Ayant allaité son enfant avant et pendant l'aménagement du local dédié, une troisième intervenante indique que le démarrage n'était pas forcément optimal du fait que ledit local jouxte celui prédestiné à la sonorisation des séances du Grand Conseil. Toutefois, à la suite de l'installation d'un paravent, d'un frigidaire, ainsi que d'un fauteuil, elle a pu constater que l'ensemble de ces adaptations constituaient une nette amélioration.

Une quatrième députée confirme les propos de sa préopinante et ajoute que ce local a encore été amélioré depuis puisqu'il est possible dorénavant de le fermer à clé et d'indiquer qu'il est occupé et ce en ayant l'opportunité de suivre les débats parlementaires.

En complément, la postulante ajoute que la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil aborde également les réglementations relatives aux conditions de travail, tel que le télétravail ou les aménagements d'horaire, qui sont aussi importantes en vue de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée. Toutefois, elle souhaite relever le fait qu'il convient de parler de femmes qui peuvent allaiter puisque certaines ne veulent ou ne peuvent pas le faire, car ces choix sont, parfois, induits par les conditions concrètes sur le lieu de travail.

Au tour d'un cinquième commissaire de remercier l'autrice pour avoir déposé son objet parlementaire, puis de constater que le rapport est bien détaillé faisant avancer ce sujet dans le bon sens. Cependant, il souhaite savoir si le Département a reçu des retours sur la base des bonnes pratiques adressées aux entreprises et si des réticences à l'aménagement d'espaces adaptés en vue de permettre à une personne d'allaiter ont été émis par les entreprises.

A ce sujet, la Cheffe de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) répond que cet examen a lieu à chaque fois que les services étatiques concernés effectuent une inspection d'entreprise, les retours des employeurs étant par ailleurs positifs. Evidemment, les situations diffèrent en fonction de la taille des entreprises visitées, s'agissant notamment des ressources en matière de sécurité, c'est pourquoi une approche visant à accompagner les entreprises est privilégiée.

---

[1] FAQ - Protection de la maternité, site web du SECO *(les brochures sont téléchargeables en fin de page)*
[2] Liste de contrôle «Protection de la maternité au poste de travail», site web du SECO
[3] Santé et sécurité au travail - Maternité, protection pendant la grossesse et l'allaitement, site web de l'Etat de Vaud

La troisième intervenante estime quant à elle que les grandes entreprises ont effectivement plus de moyens pour mettre à disposition des locaux adaptés à l'allaitement, contrairement aux plus petites structures qui proposent, probablement, davantage de souplesse en termes de conditions de travail.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport.

La Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le présent rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent·e·s.

Moudon, le 18 octobre 2023.

Le rapporteur :

(Signé) Felix Stürner